LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE SION DU XI° AU XIV° SIÈCLE D'APRÈS LE FONDS DE LA MÉTRALIE

PAR

Françoise VANNOTTI

AVANT-PROPOS

Parmi les différents fonds du chapitre, seul est étudié celui de la métralie, qui correspond, pour les xI°-xIV° siècles, à l'administration des biens communs à l'ensemble des chanoines.

SOURCES

Les seuls documents utilisés sont ceux qui ont été conservés par le chapitre depuis le XI° siècle et jusqu'à une date récente dans son église-forteresse de Valère. Actuellement installées en ville, ces archives se composent, d'une part, des actes relatifs au chapitre et, d'autre part, des protocoles des notaires de la chancellerie.

INTRODUCTION

LE VALAIS AU MOYEN ÂGE

A l'époque féodale, le Valais présente une juxtaposition de territoires relevant les uns du comte de Savoie, les autres de l'évêque de Sion et comte du Valais, ce qui engendra des luttes incessantes.

0 560037 6

CHAPITRE PREMIER

LE CHAPITRE CATHÉDRAL DE SION : SON ORGANISATION

L'originalité du chapitre de Sion, lequel remonte en tout cas au milieu du XIº siècle, réside dans ce qu'il dessert deux églises cathédrales, à partir du milieu du XIIº siècle.

Pour cette raison, il avait à sa tête deux doyens, celui de Valère et celui de Sion; les autres dignitaires étaient le sacristain et le chantre. Les chanoines abandonnèrent la vie commune au début du XII^e siècle au plus tard, lorsqu'ils s'installèrent à Valère. Bien que leur nombre eût fortement diminué aux XIII^e et XIV^e siècles, ils étaient en moyenne une vingtaine, le plus souvent étrangers au Valais, en majorité favorables au comte de Savoie.

CHAPITRE II

LE CHAPITRE DANS LE DIOCÈSE

Partagé en deux doyennés, le diocèse de Sion comptait, au xive siècle, quelque soixante-quatre paroisses. Outre les droits de collation des bénéfices capitulaires et de la plupart de ceux des églises de Sion, le chapitre possédait le tiers des droits de patronage de la totalité des paroisses.

CHAPITRE III

LE CHAPITRE ET LES DIFFÉRENTES PUISSANCES DU VALAIS FÉODAL

Les rapports du chapitre avec l'évêque ne cessèrent de se dégrader, en raison surtout des fonctions comtales du prélat. Les chanoines n'eurent pas de difficultés particulières à s'entendre avec le comte de Savoie. En revanche, les relations que le chapitre entretenait avec la noblesse valaisanne devinrent de plus en plus difficiles à mesure que les prétentions de celle-ci s'étendaient, en particulier celles de la famille de la Tour-Châtilion; ce qui eut pour résultat de rapprocher le chapitre des communautés.

CHAPITRE IV

LES ORIGINES ET L'ACCROISSEMENT DE LA MENSE CAPITULAIRE

L'évêque Aymon Ier constitua, en 1052, une mense capitulaire à ses chanoines. Celle-ci s'accrut par les donations et surtout les legs en sa faveur, comme par les acquisitions du chapitre, tant en biens meubles, c'est-à-dire essentiellement en rentes, qu'en immeubles.

CHAPITRE V

RÉPARTITION DES BIENS DU CHAPITRE

Le chapitre possédait au XI^e siècle des biens couvrant une surface géographique qui dépassait les limites du comté et celles du diocèse, mais avec déjà une forte concentration de terres autour de Sion, tandis que les biens se répartirent par la suite entre le haut Valais et le Valais central. Tous les efforts du chapitre visaient à s'assurer le maximum d'indépendance sur ses terres pour mieux pouvoir y maintenir ses droits.

CHAPITRE VI

EXPLOITATION DES TERRES DU CHAPITRE

Le chapitre renonça, dès le XII° siècle, au système de l'exploitation directe, concédant ses terres à des tenanciers ou vassaux groupés en communautés destinées à lui assurer une meilleure perception des redevances. Le contrat le plus utilisé fut l'albergement. La quasi totalité des hommes du chapitre jouissait du statut d'hommes libres.

CHAPITRE VII

LA MISE EN VALEUR DES TERRES

Les possessions foncières du chapitre étaient essentiellement rurales, situées entre 500 et 1 500 mètres d'altitude. Elles se divisent en trois grandes catégories : les prés et les champs, que l'on trouve partout, et les vignes, qui sont surtout localisées sur la rive droite du Rhône.

CHAPITRE VIII

DIFFÉRENTES FORMES DE REDEVANCES PERÇUES PAR LE CHAPITRE

Le succès du contrat d'albergement fit du « servis » la prestation ordinaire type, se combinant au cens ou s'y substituant. Le « plaît » est le nom donné aux droits de mutation; il absorba notamment d'anciens droits de gîte et fut généralement perçu par abonnement.

CHAPITRE IX

LA PERCEPTION DES REVENUS

Les redevances étaient d'abord collectées au sein des communautés féodales, pour être remises ensuite au représentant du chapitre. Les chanoines rencontrèrent des difficultés croissantes à faire rentrer leurs revenus. Étant données les lourdes charges qui incombaient au chapitre, la balance des comptes fut le plus souvent déficitaire.

CHAPITRE X

LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CHAPITRE

Le système administratif du chapitre est calqué sur celui de la mense épiscopale. Les «vidomnes», qui étaient toujours des chanoines, devaient tenir les plaids généraux et déléguaient une partie de leurs pouvoirs judiciaires aux majors et aux «métraux. Ces derniers étaient les administrateurs et percepteurs délégués par le chapitre dans les différentes paroisses de son domaine. La gérance de l'ensemble des biens capitulaires était confiée à un métral général

CONCLUSION

Le chapitre ne chercha pas tant à agrandir son domaine qu'à y mobiliser ses exploitants afin d'en percevoir les revenus.